VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

DECISION N° DEC2022-206

Publié le : 03/05/22 Certifié exécutoire , le Maire : 03/05/22 MAIRIE DE BEZIERS (Hérault) Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 03/05/22 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20220501-81998-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : ay/2022/183

JURIDIQUE - Responsabilité Civile - Dommage sur le pergola de Mme VIALA causé par la chute d'un poteau en date du 27 juillet 2021 - Remboursement des frais de franchise - Règlement par virement à la PNAS Assureurs Conseils.
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le sinistre survenu le 27 juillet 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

VU le préjudice dont le montant 1 572,00€ (mille cinq cent soixante douze euros) est supérieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS, est intervenue pour un montant de 1 572,00€ (mille cinq cent soixante douze euros),

VU la réclamation présentée par PNAS Assureurs Conseils pour le règlement de la franchise,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de la franchise à la somme de 500 € TTC (cinq cent euros),

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03/05/2022 Robert MENARD

MAIRIE DE BEZIERS (Hérault)

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr